



Communiqué

CEE : que retenir des annulations et sanctions publiées au Journal Officiel le 26 novembre ?

27.11.24

Le GPCEE rappelle son engagement en matière de lutte contre la fraude et salue toute initiative qui vise à mettre en lumière les pratiques douteuses, y compris le « name and shame ». D'autres sanctions et annulations viendront sûrement, et nous espérons les voir publiées prochainement pour que les calculs de risque faits par les entreprises fraudant délibérément ne soient plus en faveur de la fraude.

Le groupement rappelle que ce paquet de sanctions, et le commentaire qui s'en est suivi, recouvrent en réalité une diversité de cas, que ce soit en matière de volumes annulés ou de nature des faits reprochés. Le mot « fraude » couvre en effet dans le langage courant des faits allant de la malfaçon bénigne à la tricherie organisée, de la non-conformité administrative sans gravité à des pathologies du bâtiment dangereuses pour l'occupant. La sanction financière évoquée ne concerne qu'une société parmi les cinq évoquées, et il convient d'adopter une approche prudente sur les conclusions générales à en tirer. Nous rappelons également que les volumes annulés (870 GWhc) représentent une infime partie des CEE délivrés chaque année.

Le propos rapporté de la Ministre Olga Givernet met en lumière des faiblesses communes à l'ensemble du secteur du bâtiment, en l'occurrence les audits énergétiques dévoyés, qui doivent être rapidement corrigés pour permettre aux entreprises sérieuses d'effectuer leur travail sur des bases saines. Le GPCEE avait été d'ailleurs l'une des premières organisations à signaler dès 2021 les faiblesses potentielles de la fiche « rénovation globale ».

Cette communication est l'occasion de rappeler notre principale proposition pour lutter contre la fraude : un agrément renouvelé à chaque début de période pour TOUS les producteurs de CEE quel que soit leur statut, avec des exigences renforcées pouvant garantir la santé financière, la solidité des pratiques de contrôle et plus généralement la qualité des process de l'organisation.

La future P6 qui s'ouvrira en 2026 sera un excellent véhicule pour une réforme en ce sens, qu'il convient de préparer dès à présent.